

CHARTRE ÉCO-ÉVÈNEMENT OUTDOOR



Dans le cadre de son « Schéma des activités Outdoor 2023-2026 », Provence Alpes Agglomération s'est engagée à prendre en compte les enjeux environnementaux dans la pratique des activités de pleine nature sur son territoire. Il est ainsi prévu d'avoir une démarche vertueuse dans l'organisation des événements sports de nature et d'encourager à la mise en place d'évènements éco-responsables.



L'accompagnement vers une réduction des déchets, notamment dans le secteur événementiel, est par ailleurs un objectif inscrit à la planification écologique de Provence Alpes Agglomération à travers les axes 3 du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET, 2020) et du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA, 2022) ainsi que dans la charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée ».

JANVIER 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240221-19_21022024

LE SAVEZ-VOUS ?

Nous vivons dans un environnement naturel exceptionnel, riche pour sa biodiversité.

- Plus de 50% du territoire de Provence Alpes Agglomération est en espace naturel protégé ou reconnu pour sa grande biodiversité (Natura 2000, Réserve géologique, Espace Naturel Sensible, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope...)
- 98% des 46 communes de l'agglomération sont concernées par l'un de ces espaces.

Participons toutes et tous à la préservation de notre environnement lors de l'organisation d'événements outdoor !



**15 ACTIONS POUR
DES ÉVÈNEMENTS
OUTDOOR
ÉCO-RESPONSABLES**



Vous organisez un évènement VTT, trail, randonnée ou une autre activité outdoor, vous souhaitez réaliser un évènement éco-responsable et préserver votre environnement, Provence Alpes Agglomération vous propose 15 actions concrètes pour un éco-évènement.

Pour vous accompagner dans cette démarche, la collectivité prête gracieusement aux communes et associations du matériel réutilisable avec son kit « Eco-évènement Outdoor ». Elle met également en place quelques actions gratuites pour ses partenaires.



* Ce symbole indique le matériel et les actions proposées par Provence Alpes Agglomération.

SITES NATURELS ET ITINÉRAIRES

1 Privilégiez un site de départ et d'arrivée en ville et non pas en espace naturel, afin de profiter

- des parkings et des infrastructures existantes (bâtiment, sanitaires, eau, électricité...) et de limiter les déplacements motorisés en milieu naturel.

2 Adaptez l'évènement à la capacité du milieu : le lieu, le nombre de participants (privilégiez

- des évènements de qualité de moins de 500 participants plutôt que des évènements de masse), la période doivent limiter le dérangement du milieu. Pensez au calendrier global des pratiques et adaptez votre évènement selon les saisons : périodes de chasse (septembre à février), de sensibilité environnementale (printemps), de forte fréquentation, fortes chaleurs et risque d'incendie en été...

3 Utilisez les sentiers existants et privilégiez les sentiers balisés.

- Le choix du parcours est important pour la pratique de l'activité ainsi que pour la pérennité des autorisations de passage et la préservation de la biodiversité. Il existe 1700 km de sentiers conventionnés, balisés, aménagés et entretenus par le service Activités de pleine

nature de Provence Alpes Agglomération (150 itinéraires pédestres, 80 parcours VTT et 35 itinéraires Trail). Privilégiez ces sentiers pour votre manifestation.

Provence Alpes Agglomération peut, gracieusement, effectuer un débroussaillage de ces itinéraires avant votre évènement (communiquez le tracé du parcours au moins 2 mois avant la manifestation) *.

Si vous empruntez d'autres itinéraires, vous devrez préalablement obtenir l'autorisation de l'ensemble des propriétaires (même sur les chemins et sentiers ouverts à la circulation) et éventuellement réaliser les études d'incidences dans les zones naturelles protégées, notamment Natura 2000.

Il est strictement interdit de créer de nouveaux sentiers pour votre manifestation. Soyez vigilant à ne pas créer de raccourci sur les sentiers existants.

4 Privilégiez des balises éco-responsables réutilisables lors de votre évènement

- (rubans réfléchissants à accrocher et drapeaux à planter au sol*). Evitez la rubalise plastique jetable. Ne pas réaliser de marquage à la bombe peinture.



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024




Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240221-19_21022024



TRANSPORTS

-  **5. Incitez au covoiturage**, notamment en inscrivant gratuitement votre manifestation sur www.mobicoop.fr* (rubrique Evènement) et faire la promotion de votre lien sur vos supports de communication.
- 6. Valorisez les participants venant en covoiturage** sur la manifestation (exemple : parking réservé aux covoitureurs, café offert aux personnes venant en covoiturage, ...).
- 

DÉCHETS

-  **7. Mutualisez le matériel** en empruntant des tentes et arches départ/arrivée disponibles auprès de Provence Alpes Agglomération*.
-  **8. Supprimez les gobelets et la vaisselle jetable** en utilisant des **ecocup**s réutilisables*.
- 9. Limitez les emballages et en particulier le plastique.** Privilégiez les conditionnements en vrac (caisse de pommes par exemple) ou en gros à la place des emballages individuels (paquet de sucre de 1 kg à la place de dosettes individuelles pour le café, cubi à la place de 5 bouteilles, fruits secs ou chocolat à la place de barres des céréales...).
- 10. Organisez la gestion des déchets de votre évènement en mettant en place des points de collecte et de tri** et en anticipant sur les types de déchets.
Vous pouvez réserver, en contactant le Service Déchets 4 semaines avant la manifestation, des bacs roulants pour le tri des déchets et des affiches de communication pour les points de collecte. Le service vous confirmera, suivant le lieu de l'évènement, si cette mise à disposition est possible et les modalités d'emprunt de ces équipements*.
- 11. Organisez un débalisage des parcours, le ramassage et le tri des déchets** par une équipe de bénévoles en charge de la fermeture de l'itinéraire le jour de la manifestation.
- 


RAVITAILLEMENTS

-  **12. Eau: privilégiez l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille.** Proposez un ravitaillement à proximité d'une fontaine ou utiliser des **jerricans d'eau et des pichets***.
- 13. Alimentation: limitez les produits ultra-transformés en privilégiant les circuits courts et les produits bio et de saison** pour les ravitaillements. Calculez au mieux les quantités nécessaires afin de prévenir le gaspillage. À l'issue de votre évènement, vous pouvez mettre à disposition d'associations et/ou d'épiceries sociales et solidaires les denrées périssables qui seraient gaspillées. Provence Alpes Agglomération, à travers son PAT (Projet Alimentaire Territorial), pourra vous accompagner dans cette démarche*.
- 

CADEAUX ET RÉCOMPENSES

- 14. Évitez les cadeaux fabriqués à l'étranger** ayant un impact carbone important. Privilégiez les artisans et fabricants locaux pour les récompenses, de façon à générer des retombées économiques locales, ou remplacez les cadeaux par des biens dématérialisés (coupon d'accès au SPA Thermal de Haute-Provence, bons pour un massage, photo souvenir en ligne gratuite, bon pour un baptême en parapente...). Pour rappel il faut 2 500 litres d'eau pour fabriquer 1 t-shirt, soit 1 million de litres d'eau si vous offrez 400 t-shirts !

COMMUNICATION

- 15. Limitez les impressions et privilégiez les outils numériques** (Facebook, site internet, site inscription en ligne...). Provence Alpes Agglomération valorisera sur ses outils numériques les évènements dont elle est partenaire*. En cas d'impression, favorisez les publications écoresponsables sur papier éco-labellisé ou recyclé. Préférez les grandes affiches aux flyers et envois postaux.
- 

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240221-19_21022024



Kit « Eco-événement Outdoor »
de Provence Alpes Agglomération

Matériel disponible
1 tente accueil gonflable à air captif avec 3 bâches latérales (5 m x 5 m)
1 arche départ - arrivée gonflable à air captif (hauteur 6 m, largeur 3,80 m, diamètre 60 cm)
2 totems gonflables à air captif (hauteur 3 m, diamètre 60 cm)
19 petits lests béton pour structures extérieures
8 gros lests béton pour structures extérieures
6 lests d'eau pour arche et tente
1 000 écocup s réutilisables de 33 cl
10 pichets de 1,5 litre
3 jerricans d'eau de 20 litres
6 banderoles barrières « Provence Alpes Outdoor » (185 x 70 cm)
Balisage sentier réutilisable (750 balises et 250 drapeaux de balisage)
Parcours maniabilité VTT en bois
2 barres porte vélo en bois

CONTACT :

Pour vous aider dans l'organisation de votre manifestation sportive prenez contact avec :

Service Activités de pleine nature de Provence Alpes Agglomération

Tel : 06 73 82 81 40

Mail : mathieu.vincent@provencealpesagglo.fr

Service Déchets de Provence Alpes Agglomération

Tel : 06 32 30 24 91

Mail : zerodechet@provencealpesagglo.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com